



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 50

• suppléés : 2

• représentés : 8

Votants : 58

Date de la convocation :

24 novembre 2017

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 24 novembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

⊗ Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, HALL, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, TERNISIEN (Suppléant représentant Monsieur BEAUMONT, délégué de Flers-sur-Noye) LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, DALRUE, DRAGONNE, VAN DE VELDE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

⊗ Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Monsieur AUBRY  
Madame BLONDEL de Madame LEFEBVRE  
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST  
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques  
Monsieur GAUMONT de Madame ROUX  
Monsieur REMY de Monsieur BIECKENS  
Monsieur CAPELLE de Monsieur BERTRAND Gilbert  
Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX

⊗ Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) ROUX (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame BLONDEL)  
Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Madame MARCEL) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE)  
BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, Suppléant) LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN, Suppléante) BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur REMY) et CHIRAT.

Absents non excusés : Madame ATAGNANT, Messieurs DURAND, SUIN, BINET, POTTIER, VERMEIL, GORET, PICARD et CLEMENT.

**OBJET : SERVICE D'AIDE A DOMICILE / HARMONISATION DES FRAIS DE GESTION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Dans un souci d'harmonisation suite à la fusion, les frais de gestion doivent être établis de façon uniforme pour le Service d'Aide A Domicile de Moreuil et pour le service d'Aide A Domicile du Val de Noye.

La CCALM, avant fusion, appliquait des frais de gestion à hauteur de **1.20 € / heure** aux bénéficiaires mandataires (APA, PCH ou autres) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009. Une réévaluation de ces frais a porté ce tarif à **1.30 € / heure à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011**. La facturation était mensuelle.

La CCVN, avant fusion, calculait ces frais de gestion, suivant la méthode dite du « différentiel »

La personne bénéficiaire des services d'une aide à domicile en mode mandataire devait régler au trimestre des frais de gestion à la Communauté de Communes du Val de Noye.

Pour les personnes aidées dans le cadre de l'APA, par exemple, le bénéficiaire reverse au service mandataire de la Communauté de Communes du Val de Noye le différentiel entre le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie accordée par le Président du Conseil Départemental et les cotisations à la Mutuelle IRCEM, la participation complémentaire pour les remplacements et dépassement de mandat, le montant des salaires et charges sociales de son aide à domicile correspondant à cet accord. Le passage au tarif unique à l'heure semble opportun.

La plupart des services d'Aide à Domicile appliquent ce forfait de frais de gestion par heure.

Le tarif unique des frais de gestion à hauteur de 1.50 € de l'heure est donc proposé aux Conseillers Communautaires.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

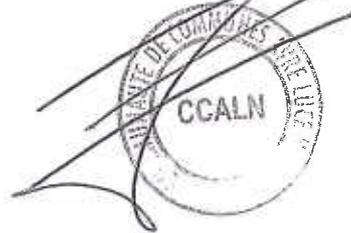
- › décide d'harmoniser le dispositif de rémunération des services des deux anciennes Communauté de Communes, par l'application de frais de gestion à l'heure de travail ;
- › décide de fixer les frais de gestion appliqués par la CCALN au service mandataire (APA, PCH, autre...) à hauteur de **1.50 € / heure**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Action Sociale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 30 NOVEMBRE 2017 A AILLY-sur-NOYE

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

11.12.2017

